Objekttyp:	TableOfContent
Zeitschrift:	Domaine public

Band (Jahr): 38 (2001)

Heft 1490

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

Pomaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne Annoncer les rectifications

19 octobre 2001 Domaine Public nº 1490 Depuis trente-huit ans, un regard différent sur l'actualité

Erreur de calcul

ENTRÉE DE L'UDC AU GRAND Conseil genevois a relancé le DÉBAT. CE PARTI, MAINTENANT PRÉSENT DANS TOUS LES parlements romands, à l'exception de Neuchâtel, a acquis une véritable dimension nationale. Au vu de sa force électorale, la première formation politique du pays a droit à deux sièges au Conseil fédéral. Arithmétiquement, c'est donc aux démocrates-chrétiens de faire de la place au petit dernier qui a grandi. Telle est du moins la thèse défendue par le premier intéressé et l'analyse de nombreux commentateurs. Une appréciation qui se fonde sur une simple règle de trois.

Mais voilà, la composition du Conseil fédéral n'obéit pas à une arithmétique aussi sommaire. Jamais il n'y a eu adaptation automatique de la répartition des sièges au gouvernement à la force des partis. La formule en vigueur traduit une réalité plus complexe.

Lorsqu'à la fin du 19e siècle, les conservateurs placent leur premier magistrat à l'exécutif fédéral, ils ont fait la preuve de leur capacité référendaire en contestant avec succès le travail législatif des radicaux majoritaires. Mais surtout, ils ont reconnu la légitimité du jeune Etat fédéral, né de leur défaite dans la guerre civile du Sonderbund.

Le scénario fut très semblable pour les socialistes. Ernst Nobs fait son entrée au Conseil fédéral en 1943, parce que les partis bourgeois reconnaissent la nécessité d'une union de toutes les forces politiques face à la menace

extérieure. Mais auparavant, le PSS s'était rallié au principe de la défense armée.

A quoi il faut ajouter, pour compliquer la procédure, que les changements dans la composition politique du gouvernement n'interviennent qu'à l'occasion de vacances. Le Parlement ne refuse pas son soutien à un magistrat en place pour répondre aux revendications d'un parti qui s'estime lésé. En 1959, c'est à l'occasion d'un quadruple départ que les socialistes obtiennent deux sièges à l'exécutif. Donc la question d'une double présence de l'UDC au Conseil fédéral ne se posera pas avant la fin de 2002, au départ de Ruth Dreifuss et de Kaspar Villiger.

Mais si la question se pose, la réponse n'a pas lieu d'être positive.

L'UDC, par son comportement, atteste de sa vocation oppositionnelle. Le dénigrement des autorités, le fait de se démarquer systématiquement des autres formations sont sa raison d'être. Elle ne montre aucun intérêt à coopérer à des solutions de compromis et n'épargne même pas ses propres magistrats. Adolf Ogi et Samuel Schmid en savent quelque chose. Ses deux conseillers d'État zurichois également (voir *DP* 1488).

Par ailleurs l'UDC ne fait pas montre d'une force de frappe référendaire suffisante pour mettre en péril l'action de l'Etat. Ces derniers temps, elle a accumulé les échecs.

Voilà des raisons suffisantes pour que les autres partis gouvernementaux n'entrent pas en matière. JD

Sommaire

Santé: L'heure des franchises (p. 2)

Casinos: Priorité à l'intérêt public (p.3)

Organisation du travail: La flexibilité du travail n'est pas l'eldorado social (p. 4)

Derniers mots: Le mobile et la mort (p. 5)

Pharmacies populaires: Des officines centenaires (p. 6-7)

Chronique d'Anne Rivier: La leçon de thé (p.8)